



# MAIRIE DE COURTOMER

## ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE RESIDENCES MOBILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 20 /2022

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**VU** le code pénal, et notamment son article 322-4-1 qui punit d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, le fait de s'installer en réunion, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant à autrui ;

**VU** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne 2020-2026 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Courtomer (Seine-et-Marne) appartient à la Communauté de communes du Val Briard, compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Val Briard est en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne 2020-2026, une aire d'accueil de 30 places ayant été réalisée sur les territoires des communes de Fontenay-Trésigny et de Marles-en-Brie ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire municipal.

PLACE DE L'ÉGLISE - 77390 COURTOMER

TÉL. : 01 64 06 92 67 - FAX : 01 64 06 56 27 - E.mail : mairie.courtomer@wanadoo.fr

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux destinataires suivants :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne et à la brigade de gendarmerie locale de Mormant (Seine-et-Marne),
- Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val Briard.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courtomer, le 18 juillet 2022



Jocelyne VANESON,  
Maire de Courtomer.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 18 juillet 2022.